

Communauté de Communes du Pont du Gard

APPEL A PROJETS

A decorative graphic consisting of a series of parallel diagonal lines in various colors (purple, orange, green, teal, brown) arranged in a rhythmic, overlapping pattern.

THÉMATIQUE CULTURE

Sommaire

Contexte	p.3
Qu'est-ce qu'un appel à projets ?	p.3
Thématique	p.3
FICHE : Appel à projets Culture	p.4
Cahier des charges	p.5
Fiche de candidature	p.9

Contexte

La Communauté de Communes du Pont du Gard, via sa politique culturelle, souhaite mettre en œuvre des appels à projets.

Ils auront pour objectif de dynamiser le territoire de l'intercommunalité. Ils s'adressent aux associations culturelles.

Les actions proposées par les associations candidates devront s'inscrire dans la thématique définie par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Qu'est-ce qu'un appel à projets ?

« Un appel à projets est un vecteur de financement, un processus de sélection et une demande d'évaluation par les pairs.

Il est utilisé par les pouvoirs publics, les organismes institutionnels ou des financeurs privés afin de répondre à une problématique particulière en apportant un soutien financier à sa résolution.

Il est régi par des modalités précises et publiées qui conditionneront la conduite de la recherche en cas de succès à l'appel à projets.

Il existe de nombreux appels à projets régionaux, nationaux ou européens. Chaque AAP est singulier et comprend des critères de sélection propres, un dossier spécifique de candidature et des dates d'échéance précises. »

Source : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Qu-est-ce-qu-un-appel-a-projets>

Thématique

Culture

« La mise en valeur du patrimoine par le biais du spectacle vivant et des arts graphiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard ».

FICHE : Appel à projets Culture

« La mise en valeur du patrimoine
par le biais du spectacle vivant et des arts graphiques
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard ».

Contexte

La Communauté de Communes du Pont du Gard souhaite mener une politique active en faveur de la mise en valeur de son patrimoine existant par le biais du spectacle vivant et des arts graphiques.

En ce sens, nous souhaitons lancer cet appel à projets reposant sur la création d'évènement.

Objectifs

- Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès de publics diversifiés.
- Valoriser les spécificités du territoire, à la fois aux yeux des habitants et à l'extérieur.
- Créer un effet levier sur le développement culturel d'un territoire : initier ou renforcer le projet culturel du territoire.

Conditions d'éligibilité

Le porteur de projets doit être une structure associative socio-culturelle ou socio-éducative **du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.**

Projet(s)

Il s'agit d'impulser des projets porteurs de sens.

Les projets déjà existants peuvent faire l'objet d'une candidature. Le rayonnement du/des projet(s) permettra la sensibilisation de l'ensemble des habitants du territoire via la mobilisation des acteurs locaux et par une communication adéquate. La construction commune des projets culturels sera favorisée notamment par la formalisation écrite du partenariat entre les acteurs du projet précisant les rôles et engagements de chacun (moyens financiers ou humains mobilisés par les différents acteurs, etc...).

Les disciplines artistiques concernées : le spectacle vivant, et les arts graphiques.

Préambule

La collectivité souhaite conforter le dynamisme culturel de son territoire. Dans le cadre de ses compétences, elle peut apporter ponctuellement son aide à des actions se déroulant sur son territoire.

Ainsi, les associations présentant des projets culturels contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique communautaire, pourront être accompagnées dans la limite des critères établis.

Article 1 : Objet

Ce cahier des charges s'applique aux appels à projets d'ordre culturel adressés à la Communauté de Communes du Pont du Gard. Il en définit les critères d'éligibilités. Il est défini pour l'année 2018.

Article 2 : Thématique

Culture :

La thématique choisie est : « **La mise en valeur du patrimoine par le biais du spectacle vivant et des arts graphiques sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard** ».

Article 3 : Bénéficiaires

Peuvent prétendre à répondre, les associations du type loi 1901, qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture.

Cet appel à projets a pour vocation de soutenir prioritairement des actions ponctuelles.

Ne sont pas éligible, les manifestations purement communales et les actions suivantes :

- Manifestations nationales (14 Juillet, fête de la musique) ou commémoration (armistice)
- Manifestation à caractère strictement commercial
- Manifestations à caractère politique, syndical ou religieux ; Projets dit « animatoires » : bals, repas animés, fête foraine...
- Manifestation à caractère strictement communal
- Voyage culturel
- Frais de fonctionnement

- Manifestation ayant déjà eu lieu à la date de la demande pour l'année en cours
- Manifestation organisées hors du périmètre de la collectivité

Article 4 : Documents à fournir

Le présent cahier des charges est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pont du Gard www.cc-pontdugard.fr ou disponible auprès du service culture et sport de la collectivité.

Le dossier doit être constitué des éléments suivants :

- Une lettre de présentation motivant et décrivant le projet adressée à M. le Président de la CCPG.
- La fiche de candidature remplie
- Les statuts de l'association
- Attestation d'assurance / responsabilité civile
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale

La commission culture et sport examinant les propositions se réserve la possibilité d'exiger des pièces complémentaires si nécessaire.

Les éventuelles révisions de prix ne seront pas prises en compte si elles interviennent après instruction du dossier.

La participation financière de la collectivité est limitée suivant le budget alloué par la collectivité aux appels à projets et plafonnée en fonction de celui-ci.

Article 5 : Procédures de dépôt et d'instruction des dossiers

Date limite des dépôts : au plus tard le 2 Mai 2018, pour une manifestation se déroulant en 2018.

Instructions : Après examen par les services, les fiches projets seront soumises à l'avis de la commission culture et sport. Celle-ci examinera les projets au regard des critères et des objectifs de la politique (exposés ci-après), formulera un avis quant à l'attribution ou non de sa contribution, et proposera le montant correspondant (en fonction de l'enveloppe annuelle disponible et du budget de la manifestation). Ces propositions seront ensuite soumises au vote du conseil communautaire, seule autorité compétente.

Notification : Après la décision prise en conseil communautaire, un courrier de notification sera adressé à chaque association. En cas d'avis positif, les modalités de versement seront précisées dans la convention.

Article 6 : Critères d'éligibilité

- Le projet devra se dérouler sur une ou plusieurs communes de la Communauté de Communes,
- Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (les dossiers incomplets ne se seront pas pris en compte),

- Pour l'ensemble des projets, la cohérence entre ses objectifs et les moyens mis en œuvre sera évaluée,
- La qualité des bilans des éditions précédentes sera aussi étudiée.

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

Porteur du projet :

- Association à but non lucratif,
- Domiciliation de l'association sur le territoire de la CCPG,
- Bonne gestion de l'association sur les exercices précédents (attestations fournies : compte de résultat, bilan comptable, rapport d'activités).

Nature du projet : Actions et objectifs du projet clairement définis.

Dimension de l'action :

- Elargissement de l'offre culturelle et sportive déjà existante
- Professionnalisme et qualification des intervenants
- Intérêt significatif et caractère innovant de l'action
- Elargissement des publics (adolescent,...).

Dimension territoriale :

- Projet favorisant l'intercommunalité (projet partagé par plusieurs communes ou associations), l'avis de la commune accueillant la manifestation sera requis,
- Prise en compte des autres acteurs du territoire : services à l'enfance et la jeunesse, maison de retraite, associations locales...
- Implantation du projet sur le territoire,
- Le projet ne doit pas interférer avec ceux portés par la collectivité ou déjà programmés sur le territoire,
- Prise en compte du respect de l'environnement dans l'organisation de la manifestation.

Dimension sociale :

- Projet visant à rapprocher ou faire participer les différentes tranches d'âges de la population (caractère intergénérationnel)
- Prise en compte des inégalités ou handicaps sociaux-culturels, physiques ou géographiques (ex : accessibilité, politique tarifaires, personnes isolées).

Volet médiation et éducation :

- Actions pédagogiques, de sensibilisation et/ou de médiation associées au projet prenant en compte tous les types de publics (jeune public, scolaires, ados, personnes âgées, nouveaux arrivants...).

Volet budgétaire :

- Budget prévisionnel équilibré et détaillé,
- Autofinancement,
- Modalités d'évaluation prévues par le porteur de projet.

Communication :

- Une communication significative doit être mise en œuvre autour de l'évènement : par voie d'affichage, flyers, diffusion à la presse locale, utilisation du mail et des réseaux sociaux.

La commission culture et sport procédera à l'examen des demandes qui lui seront soumises. Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et

objectifs parmi ceux présentés ci-dessus, en lien avec la politique culturelle et sportive communautaire.

Article 7 : Information du public

Toute association bénéficiaire devra faire paraître le logo et/ou le nom de la CCPG sur l'ensemble de ses supports de communication, dans le respect de la charte graphique de celle-ci. Ces éléments seront soumis à l'approbation du service communication de la CCPG avant impression et diffusion.

Les projets soutenus pourront apparaître sur le site internet, l'agenda culturel et sportif ainsi que sur les panneaux lumineux de la CCPG.

L'association aura à sa charge la création et la diffusion de sa communication.

Article 8 : Versement

La somme sera versée après la réalisation de la manifestation sur présentation des documents suivants :

- Bilan financier de la manifestation,
- Attestation du trésorier justifiant les comptes sincères et véritables,
- Visuels de communication,
- RIB.

La collectivité se réserve le droit de revoir le montant de la somme allouée :

- En cas d'annulation de la manifestation,
- Au cas où le bilan moral et financier montrerait des écarts importants par rapport aux objectifs présentés dans le dossier de demande de subvention.

La somme allouée ne peut être reversée à un tiers à l'issue de la manifestation.

Après examen des pièces demandées par la commission culture, le conseil communautaire demandera que la somme soit reversée au Trésor public dans les cas suivants :

- Refus ou retard de communication de pièce permettant le contrôle de l'emploi des sommes versées,
- Somme non employée ou employée de façon non conforme à son objet.

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander le reversement en partie ou en totalité de la somme en cas d'exécution insuffisante des obligations relatives à la présence du logo communautaire et à la promotion de l'évènement sur notre territoire.

Article 9 : Modalité de règlement

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce cahier des charges. Elle en informera les acteurs concernés.

Article 10 : Diffusion

Le présent cahier des charges à caractère culturel et sportif est disponible sur demande adressée à la Communauté de Communes, ou téléchargeable sur son site internet.

Fiche de candidature

page 1

Nom du Projet :

Association

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel :

Mail :

N° Préfecture :

N°SIRET :

Code APE :

N° de licence d'entrepreneur du spectacle :

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

Personne responsable du projet

Nom et prénom :

En qualité de :

Tel :

Mail :

Projet

Pour chaque projet présenté, merci de rédiger une note d'intention sur papier libre qui doit contenir :

- La description du projet
- Le public visé/attendu
- Le(s) lieu(x) envisagé(s) pour l'événement
- La/les date(s) prévues
- Les objectifs du projet en corrélation avec les critères demandés
- Les moyens techniques et humains pour l'établissement du projet

Fiche de candidature

Budget équilibré de l'action

DEPENSES	COUTS € TTC	RECETTES	COUTS € TTC
Cachets		Billetterie	
Frais technique		Buvette	
Location Matériel		Sponsors	
Frais de déplacement		Subventions	
Hébergement		Montant sollicité auprès de la CCPG	
Restauration		Autofinancement	
Communication			
Droits d'auteur			
Frais généraux			
Frais administratifs			
Total Dépenses		Total Recettes	

Montant Sollicité auprès de la CCPG :€

Avez-vous déjà été subventionné ?

- Oui
- Non

Si oui, par quelle structure, depuis combien d'année et pour quel montant ?

.....

.....

.....

.....

.....



Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- sollicite le versement d'un montant de : € (euros),
- prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Fait, le à

Signature

Pièces obligatoires à fournir

- La fiche de candidature complétée et signée.
- La note d'intention du projet à rédiger sur papier libre.
- Une lettre de présentation motivant et décrivant le projet adressée à M. le Président de la CCPG.
- Les statuts en vigueur de votre association,
- Attestation d'assurance / responsabilité civile
- Copie du certificat d'immatriculation au registre des associations,
- La composition actuelle de votre bureau (président, secrétaire, trésorier,...) et des permanents de l'association et la liste des membres du Conseil d'Administration,
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale
- Bilan financier et moral de l'année précédente.

**Dossier à renvoyer soit par courrier : Communauté de Communes du Pont du Gard
Service Culture / 21 bis avenue du Pont du - Gard – 30 210 Remoulins
Soit par mail : s.rodriquez@cc-pontdugard.fr**

Avant le 02/05/2018